

Organisateur :

Communauté de communes Cœur de Charente - Accueil de loisirs d'Aigre et La Boixe (Vars)

10 route de Paris - 16560 TOURRIERS - 05.45.20.68.46

N° SIRET : 241 600 352 00074

Accueil de loisirs à Aigre :

Pôle jeunesse - 2b Rue du Renclos - 16140 AIGRE - 05.45.66.32.73 / 07.71.35.15.51

Accueil de loisirs à La Boixe (Vars) :

Pôle Enfance Jeunesse « Mômes en cœur » - 150 impasse des lucioles 16330 LA BOIXE (VARS)

05.45.20.09.67 / 06.04.51.46.29

Conditions financières

Le règlement s'effectue à réception de la facture par le Trésor Public :

Centre des finances publiques - 5 Bd des Grands Rocs, 16700 Ruffec

Les chèques vacances ANCV et les tickets CESU sont acceptés.

Les comités d'entreprise aident leur personnel pour le règlement des modes de garde des enfants : se renseigner auprès de votre entreprise.

Votre numéro CAF/MSA vous permet d'avoir des aides même avec un Quotient Familial élevé.

Rupture et exclusion

Rupture : à la demande des titulaires de l'autorité parentale.

Exclusion : à la demande de l'organisateur, dans le cas de :

*manquement aux obligations de l'enfant relevant de l'intérêt collectif : respect de la laïcité et de la neutralité ; respect de l'intégrité physique et morale des personnes ; obligation de n'user d'aucune violence physique ou morale ; respect des locaux, des biens et des matériels,

*fugue, tentative de fugue ou complicité de fugue,

*non-respect des consignes de sécurité et non-respect du règlement intérieur.

En cas de rupture ou d'exclusion, l'enfant est remis aux personnes exerçant l'autorité parentale ou, à défaut, aux représentants des forces de l'ordre.

Les frais sont exclusivement à la charge des parents ou du tuteur légal. La participation financière de la famille est due pour la totalité du séjour.



Communauté de communes



Présentation et conditions générales

**ACCUEILS DE LOISIRS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE CHARENTE
AIGRE et LA BOIXE (Vars)
www.coeurdecharente.fr**



L'accueil de loisirs

Les accueils de loisirs sans hébergement de la CDC ont pour vocation d'accueillir les enfants dès leur scolarisation et jusqu'à 17 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il s'agit principalement de leur offrir un temps de loisirs. Encadrés par une équipe d'animateurs diplômés, les enfants, répartis par groupe d'âge, se voient proposer des activités adaptées.

L'ALSH veille au bien-être de l'enfant dans le groupe, favorise son autonomie et son éveil.

L'accueil peut se faire en journée ou demi-journée le mercredi et uniquement en journée pendant les vacances scolaires, sur inscription / réservation, en fonction des places disponibles. Par ailleurs, l'été, des séjours ou camps sont proposés par les deux structures. Des sorties sont également organisées : laser Game, équitation, canoë....

Le service est agréé par le SDJES et la PMI

Les valeurs des ALSH

Les équipes élaborent des projets pédagogiques visant à atteindre les objectifs suivants à travers les activités, séjours ou sorties :

Valoriser l'enfant dans ses compétences et l'amener à gagner en autonomie,
Respecter l'enfant dans ses rythmes (quotidiens, de croissance, d'autonomie),
Proposer des activités correspondant aux envies et capacités de l'enfant,
Favoriser le « vivre ensemble » en veillant à la mixité sociale et culturelle, l'égalité entre les filles et les garçons,
Permettre à l'enfant de s'impliquer,
Permettre à l'enfant de découvrir son environnement proche et s'approprier les richesses offertes par son lieu de vie,
Donner l'opportunité aux enfants et aux jeunes de découvrir d'autres environnements,
Initier une démarche écoresponsable afin de limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne du centre de loisirs.

Les enfants porteurs de handicap ou maladie chronique peuvent également être accueillis : les équipes et la structure s'adaptent afin de favoriser l'intégration de l'enfant. Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place en concertation avec le médecin de la famille.

Les conditions préalables à l'inscription

Pour toute inscription, prendre rendez-vous directement auprès de la direction de l'ALSH choisi.

Les familles hors territoire ne sont pas prioritaires.

Lors de ce rendez-vous, constitution du dossier d'inscription comprenant des documents à remplir ou à fournir (précisions sur le site www.coeurdecharente.fr).

Lorsque le dossier est complet, la famille peut réserver des places en fonction des disponibilités, jusqu'à 72h à l'avance (jours ouvrés du lundi au vendredi). Pour les mercredis : avant le jeudi 14h de la semaine précédente. Pour les vacances scolaires 72h à l'avance jours ouvrés (samedi et dimanche non inclus).

Les annulations se font également jusqu'à 72h (jours ouvrés du lundi au vendredi). Dans le cas contraire, la réservation est facturée, sauf présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Présentation des deux centres de loisirs

à Aigre :

L'ALSH est situé à côté du gymnase et peut accueillir 40 enfants (3-11 ans) les mercredis et jusqu'à 57 enfants pendant les vacances scolaires, répartis en 3 groupes, dont un groupe dédié aux ados (11-17ans).

La restauration est assurée par le collège les mercredis et par API Restauration durant les congés scolaires.

Une équipe permanente composée de 4 professionnels assure le bon fonctionnement du service. L'équipe est complétée pendant les vacances scolaires en fonction des besoins d'encadrement.

La structure est fermée la semaine entre Noël et nouvel an ainsi que les jours fériés.

à La Boixe (Vars) :

L'accueil se fait au sein du Pôle enfance jeunesse « Mômes en cœur » L'agrément permet d'accueillir 93 enfants les mercredis et 122 pendant les vacances scolaires. 12 jeunes (12-17ans) sont également accueillis pendant les vacances scolaires uniquement. La restauration est assurée par API Restauration.

Une équipe permanente de 12 professionnels est renforcée pendant les vacances pour assurer les taux d'encadrement exigés par l'agrément.

La structure est fermée la semaine entre Noël et nouvel an ainsi que les jours fériés.

Déroulement de la journée

Afin de s'adapter au rythme et aux besoins de l'enfant, et selon les préconisations du SDJES-Charente (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la PMI (Protection Maternelle et Infantile) :

***pour les 3-6 ans** : le repas est suivi d'un temps calme, proposé à l'enfant.

***les 3-4 ans** disposent d'un dortoir pour le temps de repos qui est **obligatoire**.

***pour les 7-11 ans** : le repas est également suivi d'un temps calme, proposé à l'enfant pour qu'il puisse se reposer, lire, dessiner, jouer.

Les parents s'engagent à **respecter les horaires d'arrivée et de sortie** établis par les accueils de loisirs, sous peine d'exclusion.

Horaires d'arrivée pour l'accueil

Aigre et Vars

Matin : de 07h30 à 09h00

Après-midi : de 17h00 à 18h30